



Département de l'Indre

Commune d'Ardentes

certifié exécutoire
transmis à la Préfecture
le 03/01/2025
publié, affiché le 03/01/2025

Décision n° 2024-6 du 31 décembre 2024
Annule et remplace la décision 2024-5 du 2 décembre 2024

Virements de crédits

Le Maire d'Ardentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 dont Monsieur le Préfet de l'Indre a accusé réception le 5 avril 2024, l'autorisant conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu la délibération n° 2024-024 du 28 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité de régulariser des écritures relatives aux subventions non amortissables,

Décide

Article 1 : de procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1313-01 : Subv. transf. Départements	0,00 €	41 720,50 €	0,00 €	0,00 €
R-1323-01 : Subv. non transf. Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 720,50 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	41 720,50 €	0,00 €	41 720,50 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	41 720,50 €	0,00 €	41 720,50 €
Total Général		41 720,50 €		41 720,50 €

Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Indre et au comptable de la collectivité

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance.

Un extrait en est affiché à la mairie.

Fait à Ardentes, le 31 décembre 2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
036-21360059-20241231-DECISION2024-6-AR
Date de télétransmission : 03/01/2025
Date de réception préfecture : 03/01/2025

Gilles CARANTON

